

DÉBAT

Faut-il inscrire la laïcité dans notre Constitution ?

L'irruption violente du radicalisme religieux dans la société belge a ravivé le débat autour de la laïcité de l'État. Interrogée ce week-end dans *Le Soir*, la cheffe de groupe PS à la Chambre, Laurette Onkelinx, s'est déclarée favorable à titre personnel à l'inscription du principe dans la Constitution, en soulignant que son parti n'avait pas encore pris une position officielle sur cette question.

D'autres partis se sont en revanche prononcés clairement. Au mois de mars, les députés MR Richard Miller, Denis Ducarme et Olivier Chastel ont déposé une proposition de révision de la Constitution sur la neutralité de l'État et l'impartialité de son action. Au-delà de l'affirmation de principe, les libéraux prètent une conséquence pratique à une telle disposition. Elle permettrait d'exiger des partis qui se présentent aux élections de signer une déclaration reconnaissant les valeurs humanistes essentielles énoncées dans la Constitution.

Les Défi réclament également de longue date l'affirmation de la laïcité de l'État, sous ce vocable précis. En 2006, ils ont déposé une proposition allant dans ce sens. Le président Olivier Maingain l'a rappelé il y a peu. Il souhaite consacrer l'idée que *«l'autorité de l'Etat l'emporte sur toute autre autorité, qu'elle soit religieuse ou morale»*.

Le choix du mot a pourtant son importance. Depuis qu'elle a été reconnue au même titre que certains cultes, la laïcité présente un caractère ambigu parce qu'elle vise aussi bien la séparation des églises et de l'État que l'opposition aux religions, a fait remarquer le député Richard Miller (MR), ainsi que l'ont montré les débats récents sur le cours de philosophie et de citoyenneté.

Un tel débat n'est pas inscrit à l'ordre du jour du parlement. Il pourrait toutefois rebondir à l'occasion des discussions sur les mesures à prendre pour lutter contre le terrorisme puisqu'une révision

de la Constitution sera nécessaire, pour une mesure toutefois bien différente : l'allongement du délai de garde à vue. ■